

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

N° OM10122403
CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 24

Nombre de présents : 24
Nombre de oui : 24

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Michel VINCENDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUULT, Philippe RIPAUD, Hélène MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne BIZON, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Frédéric PORTRAIT, Anne ROY, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Valérie TONARELLI, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : EXTENSION ET MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L.2122-21-1 ;
Vu la délibération n°OM23042409 en date du 23 avril 2024 relative aux délégations d'attribution du comité syndical au président
Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 30 septembre 2024 avec Vendée Expansion - SEM,
Vu le projet de programme,

Monsieur Le Président expose que par convention datée du 30 septembre 2024, Le syndicat a confié à Vendée Expansion - SEM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la modification du siège social du SCOM situé à Saint Prouant.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt d'intervenir sur cet équipement devenu trop petit, d'en améliorer ses fonctionnalités, tout en soignant la qualité d'accueil du personnel, notamment d'un point de vue thermique.

Monsieur le Président présente le projet de programme technique et fonctionnel et propose au Conseil syndical d'engager l'opération d'extension et de modification du siège social du syndicat, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée, en valeur décembre 2024, à la somme de 840 000 € HT soit 1 008 000 € TTC, dont 640 000 € HT affectés aux travaux.

Monsieur le Président propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Président propose de lancer la procédure de mise en concurrence (bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant) dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00 € HT. Le maître d'œuvre peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

Sur proposition de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil syndical décide à la majorité des suffrages exprimés (24 Oui, 0 Non, 0 Abstention):

Signé électroniquement par :
Christian Guenion
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : SCOM Est Vendéen - 2eme Vice-Président

l'œuvre, un
entreprises

Le maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00 € HT. Le maître d'œuvre peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Président pour une enveloppe financière prévisionnelle de 840 000 euros HT (valeur décembre 2024), dont 640 000 € HT affectés aux travaux,
- De lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants : contrôleur technique, coordonnateur SPS, étude de sol,... à l'exception des entreprises de travaux,
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets successifs.

De donner :

- Tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence
- L'autorisation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés susvisés à intervenir conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, dans une limite de 120 000,00 € H.T.

La rémunération du maître d'œuvre inclut les missions DIAG, AVP, PRO, ACT, EXE partielle, VISA, DET, AOR et les missions complémentaires d'OPC, STD et audit thermique.

- L'autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, notamment les dossiers de demandes de subventions,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation budgétaire 2317.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Yannick
Soulard
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen



Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

VENDEE EXPANSION	PROJET extension des locaux du SCOM	
	COMMUNE Saint Prouant	
	COUT ESTIMATIF HT	840 000 €
	Chargé d'affaires: EL	Montage juridique:

TVA
20,00%

		QUANTITE		€/HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TERRAIN	TERRAIN		m ²			
	Frais					
BATIMENT	SU avec circulations	613	m ²	979	600 000 €	720 000 €
	salle du conseil	105	m ²	2 500		
	2 bureaux	27	m ²	900		
	1 vestiaires 2 pers.	9	m ²	1 800		
	circulations horizontales créées	22	m ²	2 000		
	circulations dans l'existant	11	m ²	1 500		
	1 salle de pause	45	m ²	2 200		
	traitement de la façade	90	m ²	200		
	pose d'une porte complémentaire	1	forfait	2 000		
	modification cloisons bureaux existants	1	forfait	10 000		
	isolation des combles	1	forfait	6 000		
	ITE Existant (290 m ²)	290	m ²	300		
	aménagement locaux ménage	14	m ²	1 000		
V.R.D.	espace détente extérieur	100	m ²	150	15 000 €	18 000 €
	nouvelle filière ANC 12 EH	1	Forfait	20 000	20 000 €	24 000 €
	Frais de branchements		Forfait	10 000		
	raccordement salle prestataire	1	Forfait	2 000	2 000 €	2 400 €
	cheminements doux	30	m ²	100	3 000 €	3 600 €
ARCHITECTE	Taux			12,50%	80 000 €	96 000 €
	Missions envisagées	Base MOP + Quantitatifs TCE + EXE partielle + OPC + STD + audit thermique		MOP		
	Note			0,83		
INDEMNITES CONCOURS			sans			
CONTROLE TECHNIQUE			avec	8 000	8 000 €	9 600 €
COORDONNATEUR SECURITE			avec	5 000	5 000 €	6 000 €
ETUDE DE SOL			Forfait	7 000	7 000 €	8 400 €
VENDEE EXPANSION			avec	40 000	40 000 €	48 000 €
DIVERS (Frais géomètre, diagnostics divers, imprévus...)			avec		48 000 €	57 600 €
MONTANT GLOBAL HT DE L'OPERATION AU 04/12/2024					828 000 €	993 600 €

ACTUALISATION / REVISION COUT TRAVAUX		BT sur 1 an: 1,5%	
Actualisation en phase étude	avec	durée: 10 mois	2 000 €
Révision en phase travaux	avec	durée: 12 mois	10 000 €
BUDGET D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL A RECEPTION HT			840 000 €
			1 008 000 €

programme	Date	Modifications
	04/12/24	suppression salle de réunion de 60 m ² pour prestataire
		traitement esthétique de la façade du SCOM + ITE existant + isolation
		suppression local archives, réduction salle du conseil syndical 30p
		modification bureaux existants, aménagements locaux ménage